

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2022-053

**Objet : Assurance - indemnisation**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

### Considérant

- le sinistre bris de glace survenu à la crèche les Oisy'llons à Chaux le 18/07/2022

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'encaisser le chèque de GROUPAMA GRAND EST n° 0265224 du 23 septembre 2022 d'un montant de 2 088.73 € correspondant à la prise en charge des dommages.

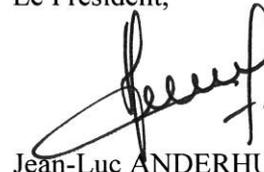
**Article 2** : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny.

### Visa préfectoral

Etueffont, le 30 septembre 2022,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.

